

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 1 sur 9

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

aquafloc®7 CC

Nom de la substance : aquafloc
 EuPCS : PC-TEC-OTH
 UFI : V05X-DFMN-A21W-9PN8

1.2. Utilisations appropriées identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit chimique pour installation de traitement de l'eau en application industrielle

Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3. Informations spécifiques relatives au fournisseur ayant mis à disposition cette fiche de données de sécurité

Raison sociale : Aquaservice Industriewasserrecycling GmbH Josef-BurgerStr.1
 Rue : D-79215 Elzach
 Ville :
 Téléphone : +49 7682 92 19 04 Fax : +49 7682 92 19 05
 E-mail : info@aquaservice-gmbh.com
 Internet : http://www.aquaservice-gmbh.com
 Service chargé des renseignements : Personne qualifiée : Dominik Wehrle
 dominik.wehrle@aquaservice-gmbh.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence : Centre d'appels d'urgence de Mayence : +49 (0) 613 11 92 40

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Qualification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) N° 1272/2008

Skin Corr. 1 ; H314
 Eye Dam. 1 ; H318
 STOT SE 3 ; H335

Libellé des mentions de danger : voir SECTION 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) N° 1272/2008

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Sulfate d'aluminium
 Oxyde de calcium

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes :



Mentions de danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

Porter Gants de protection/Vêtements de protection/Protection oculaire/Protection faciale/Protection auditive.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX Rincer avec soin pendant quelques minutes à l'eau claire.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 2 sur 9

Retirer les lentilles de contact dans la mesure du possible. Continuer de rincer.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer abondamment à l'eau.
 EN CAS D'INHALATION : Amener la personne à l'air libre et veiller à ce qu'elle respire librement.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Séparateur de réaction

Substances dangereuses

N° CAS :	Nom de la substance			Part
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Qualification (Règlement (CE) N° 1272/2008)			
16828-12-9	Sulfate d'aluminium			35 - < 45 %
	233-135--0		01-2119531538-36	
	Met. Corr. 1, Eye Dam. 1 ; H290 H318			
1305-78-8	Oxyde de calcium			10 - < 20 %
	Skin Corr. 1, Eye Dam. 1 , STOT SE 3 ; H314 H318 H335			

Texte initial des phrases H et EUH : voir section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS :	N° CE	Nom de la substance	Part
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE		
16828-12-9	233-135--0	Sulfate d'aluminium	45 - < 45 %
	dermique : LD50 = > 5000 mg/kg ; oral : LD50 = > 5000 mg/kg		
1305-78-8		Oxyde de calcium	10 - < 20 %
	dermique : LD50 = > 2500 mg/kg ; oral : LD50 = > 2000 mg/kg		

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Consignes générales

Secouriste : Veiller à la protection personnel ! Éloigner la victime de la zone dangereuse et l'allonger. .

En cas d'inhalation

Amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin cas d'irritations cutanées.

En cas de contact avec les yeux

Après un contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en écartant les paupières puis consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Rince la bouche à l'eau et faire boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 3 sur 9

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indications relatives aux soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agent extincteur

Moyens d'extinction appropriés

CO2, poudre d'extinction ou pulvérisation d'eau. Combattre un incendie important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau continu

5.2. Dangers particuliers induits par la substance ou le mélange

Non inflammable, oxydes de soufre (SOX)

5.3. Indications relatives à la lutte contre les incendies

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Combinaison de protection intégrale.

Indications supplémentaires

Précipiter les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Mesures de précaution personnalisées, équipements de protection et procédures à suivre en cas

Consignes générales

Assurer une aération suffisante. Prévenir la formation de poussière. Ne pas inhaler la poussière. Prévenir tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection personnelle.

Personnes non formées aux situations d'urgence

Équipement de protection personnelle : voir section 8

Intervenants

Équipement de protection personnelle : voir section 8

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la substance de rejoindre le réseau d'assainissement ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber mécaniquement. Traiter la substance absorbée conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sûre : voir section 7 ;

Équipement de protection personnelle : voir section 8 ;

Élimination : voir section 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection relatives à la sécurité des manipulations

Précautions à prendre pour la manipulation

En cas de manipulation en milieu ouvert, utiliser un dispositif d'aspiration locale. Prévenir la formation de poussière. Ne pas inhaler la poussière.

Indications pour la protection contre les incendies et les explosions

Aucune mesure particulière de protection contre les incendies requise.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 4 sur 9

Conseils sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Rédiger un plan de protection de la peau et en tenir compte. Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail, prendre au besoin une douche. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, tenant compte des incompatibilités

Exigences relatives aux espaces de stockage et aux conteneurs

Garder les récipients fermés de façon étanche. Stocker sous clé. Stocker dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées. Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle aux points critiques.

Consignes relatives au stockage en commun

Aucune mesure de précaution particulière requise.

Classe de stockage conformément à TRGS 510 : 13 (Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage précitées)

7.3. Utilisations finales spécifiques

Produit chimique pour installation de traitement de l'eau en application industrielle

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition et des équipements de protection personnels

8.1. Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel (TRGS 900)

N° CAS :	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pic	Type
-	Valeur limite générale de poussière, fraction alvéolaire		1,25 A			
-	Valeur limite générale de poussière, fraction inhalable		10 E		2(II)	
1305-78-8	Oxyde de calcium		1 E		2(I)	

Valeurs

N° CAS :	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
16828-12-9	Sulfate d'aluminium			
	Employé DNEL, long terme	par inhalation	systémique	13,4 mg/m³
	Employé DNEL, long terme	dermique	systémique	3,8 mg/kg KG/d
1305-78-8	Oxyde de calcium			
	Employé DNEL, aiguë	par inhalation	locale	4 mg/m³

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition



Dispositifs de commande techniques appropriés

En cas de manipulation en milieu ouvert, utiliser un dispositif d'aspiration locale. Ne pas inhaler la poussière.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection

individuelle Protection oculaire/ faciale

Protection oculaire appropriée : Lunettes masque.

Protection pour les mains

Lors de la manipulation d'agents chimiques, n'utiliser que des gants de protection chimique portant la marque CE

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 5 sur 9

y compris le numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle de gants de protection chimique doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses présentes sur le lieu de travail. Il est recommandé de vérifier auprès de leur fabricant la résistance aux produits chimiques de ces gants de protection pour des applications spécifiques.

Protection corporelle

Équipement de protection personnelle

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'agrégation :			
Couleur :	beige		
Odeur :	caractéristique		
			Norme d'essai
Point de fusion/Point de congélation :		Indéterminée,	
Point d'ébullition ou début d'ébullition et intervalle d'ébullition :		Données indisponibles	0°C
Inflammabilité :		Indéterminée	
Limite inférieure d'explosivité :		Indéterminée	DIN 51649
Limite supérieure d'explosivité :		Indéterminée	DIN 51649
Point d'éclair :		Données indisponibles	
Température d'inflammation :		Indéterminée	ASTM D 1929
Température de décomposition :		Indéterminée	ASTM D 2879-86
pH (à 20°C) :		7,5 -8,0	ASTM D 1287:2011
Solubilité dans l'eau :		Légèrement soluble	
(à 20°C)			
Solubilité dans d'autres solvants			
indéterminée			
Coefficient de répartition		indéterminée	OECD (TG) 117
n-octanol/eau :			
Pression de vapeur :		Indéterminée	OCDE 104
Densité :		Données indisponibles	
Masse volumique apparente :		650 - 500 kg/m³	
Pression de vapeur relative :		Indéterminée	
Caractéristiques des particules :		Indéterminée	

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Risque d'explosion

Le produit n'est pas : explosif.

Caractéristiques comburantes :

Le produit n'est pas : comburant.

Autres paramètres techniques de sécurité

Vitesse d'évaporation :	Indéterminée
Teneur en corps solides :	Indéterminée
Temps d'écoulement :	Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 6 sur 9

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

voir section Manipulation et Stockage

10.5. Matériaux incompatibles

Oxydants, acides et bases forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : Oxydes de soufre

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du Règlement (CE) N° 1272/2008

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

N° CAS :	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèces	Source	Méthode
16828-12-9	Sulfate d'aluminium				
	orale	LD50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 401
	dermique	LD50 > 5000 mg/kg	Lapin	ECHA	OCDE 402
1305-78-8	Oxyde de calcium				
	orale	LD50 > 2000 mg/kg	Rat	ECHA	OCDE 425
	dermique	LD50 > 2500 mg/kg	Lapin	RCHA	OCDE 402

Irritation et corrosivité

- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves (Sur la base des données d'essai)
- Provoque des lésions oculaires graves. (Sur la base des données d'essai)
- Provoque des lésions oculaires graves
- Provoque une irritation cutanée

Effets sensibilisants

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Sur la base des données d'essai)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

Remarques d'ordre général

Le mélange est classé comme dangereux au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 7 sur 9

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas : Écotoxique.

N° CAS :	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèces	Source	Méthode
16828-12-9	Sulfate d'aluminium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 > 87,5 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	ErC50 14 mg/l	72 h	Pseudokirchneri	ECHA	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 > 200 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 3,8 mg/l	8 j	Cerodaphnia dubia	ECHA	EPA 6004- 89/001
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(EC50 > 1000 mg/l)	3 h		ECHA	OCDE
1305-78-8	Oxyde de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 50,6 mg/l	96 h	Poissons d'eau douce	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 41,1 mg/l	48 h	Organismes d'eau douce	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l 1080	14 j		ECHA	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été contrôlé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été contrôlé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été contrôlé.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les substances du mélange ne satisfont pas les critères PBT/vPvB de REACH, Annexe XIII.

Le produit n'a pas été contrôlé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présentant des propriétés perturbant le système endocrinien vis-à-vis d'organismes non ciblés, car aucun ingrédient ne satisfait les critères définis correspondants.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Autre remarques

Empêcher la substance de rejoindre le réseau d'assainissement ou le milieu aquatique. Empêcher le produit de

SECTION 13 : Consignes d'élimination

13.1. Traitement des déchets

Conseil d'élimination

Empêcher la substance de rejoindre le réseau d'assainissement ou le milieu aquatique. Empêcher le produit de rejoindre les sous-sols ou la terre. Élimination selon les réglementations administratives.

Code de déchet - Produit non utilisé

060314 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ANORGANIQUE ; déchets provenant de la FFDU des sels, solutions salines et oxydes métalliques ; sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 8 sur 9

Élimination des emballages non nettoyés et des produits de nettoyage recommandés

Les emballages vides non contaminés peuvent être recyclés. Traiter les emballages contaminés de la même manière que la substance.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.6. Mesures de précaution particulières à l'intention de l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

sans objet

SECTION 15 : Législation

15.1. Législation relative à la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement/Législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlementation européenne

Informations relatives à la directive SEVESO III 2012/18/UE : Non soumis à la directive SEVESO III

Règlementations nationales

Restriction d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).

Directive technique sur la pureté de l'air I : Part : Ne relève pas de la directive technique sur la pureté de l'air

Classe de danger lié à l'eau : Statut : awg - Polluant général pour l'eau / Auto-classification selon le Catalogue des substances dangereuses pour l'eau
 Numéro d'identification selon le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique de la substance

Les évaluations de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'ont pas été réalisées.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage)
- REACH : Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
- GHS : Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
- UN : Nations unies
- CAS : Chemical Abstracts Service
- DNEL : Derived No Effect Level (Niveau dérivé sans effet)
- DMEL : Derived Minimal Effect Level (Niveau d'effet minimal dérivé)
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- ATE : Acute toxicity estimate (Estimation de la toxicité aiguë)
- LC50 : Lethal concentration (Concentration létale), 50%
- LD50 : Lethal dose (Dose létale), 50%
- LL50 : Lethal loading (Charge létale), 50%
- EL50 : Effect loading (Chargement de l'effet), 50%
- EC50 : Effective Concentration (Concentration effective) 50%
- ErC50 : Effective Concentration 50%, growth rate (Concentration effective 50%, taux de croissance)
- NOEC : No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
- BCF : Bio-concentration factor (Facteur de bioconcentration)
- PBT : persistent, bioaccumulative, toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
- vPvB : very persistent, very bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
- MARPOL : International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
- IBC : Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire pour vrac)
- SVHC : Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) N° 1907/2006

aquafloc®7 CC

Date de la révision : 16/03/2023

Page 9 sur 9

@1605.B000001

Qualification de mélanges et méthode d'évaluation selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Qualification	Procédé de qualification
Skin Corr. 1 ; H314	Sur la base des données d'essai
Eye Dam. 1 ; H318	Sur la base des données d'essai
STOT SE 3 ; H335	Sur la base des données d'essai

Texte initial des phrases H et EUH (numéro et texte complet)

- Peut être corrosif pour les métaux.
- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- Provoque des lésions oculaires graves.
- Peut irriter les voies respiratoires.

Informations complémentaires

Les informations de ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne représentent toutefois aucune garantie de propriété des produits et n'établissent aucun rapport contractuel. Les lois et réglementations existantes doivent être respectées par le destinataire de nos produits sous sa propre responsabilité.

Service de délivrance de la fiche technique : Voir point 1
 Interlocuteur : Dominik Wehrle

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément aux directives suivantes :
 Règlement (CE) N° 1907/2006
 Règlement (CE) N° 1272/2008

(Les données relatives aux substances dangereuses sont toujours tirées de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur précédent).